



Brazzaville, le 24 MAT 2019

DECISION N°-0094/ANAC/DG/DSA

Relative à la procédure relative aux conditions de collecte de publication des données aéronautiques.

Le Directeur Général,

Vu la constitution ;

Vu la convention relative à l'Aviation Civile internationale, signée à Chicago le 7 décembre 1944 ;

Vu le règlement n° 07/12-UEAC-066-MC-23 du 22 juillet 2012 portant adoption du code de l'aviation civile des Etats membres de la CEMAC ;

Vu le décret n°2012-328 du 12 avril 2012 portant réorganisation de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile;

Vu le décret n° 2010-825 du 31 décembre 2010 portant réglementation de la sécurité aérienne ;

Vu le décret n° 2013-828 du 07 novembre 2013 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile;

Vu l'arrêté n°4365/MATCMM-CAB du 31 mars 2015 relatif à la gestion de la sécurité arienne ;

Vu l'arrêté n°11193 du 5 mai 2015 relatif à la conception, à l'exploitation technique et la certification des aérodromes et hélistations (Partie 1 : Aérodroemes).

DECIDE :

Article premier : La présente décision est relative à la procédure relative aux conditions de collecte et de publication des données aéronautiques

G-DSA- 8065-AGA, tel que spécifié en annexe de la présente décision.

Article 2 : Le directeur de la sécurité aérienne est chargé à l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision, qui abroge la décision n°113/ANAC/DSA/DSA du 4 mai 2015, prend effet, à compter de la date de signature, puis communiquée partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 24 MAT 2019

Le Directeur Général,



Florent Serge DZOTA